



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 septembre 2020

Original : français

---

### **Lettre datée du 3 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport périodique au Conseil de sécurité, établi en application des dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 24 de la résolution [1970 \(2011\)](#) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye  
(*Signé*) Guenter **Sautter**



**Annexe**

[Original : anglais]

**Rapport du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye**

1. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 24 de la résolution 1970 (2011), du 26 février 2011, j'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur les travaux du Comité créé par cette résolution. Le rapport couvre la période allant du 20 mai au 2 septembre 2020, durant laquelle le Comité a mené ses activités selon la procédure d'approbation tacite. Les membres du Comité se sont également réunis le 28 juillet, dans un cadre "informel", lors d'une visioconférence privée à laquelle ont été invités à participer 18 États Membres, dont la Libye, ainsi que trois organisations régionales. Cette réunion, qui faisait suite à la troisième réunion officielle du Comité tenue le 30 août 2019, avait pour objectif de continuer à renforcer le dialogue sur l'application effective des mesures de sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'égard de la Libye, en mettant l'accent sur l'application de l'embargo sur les armes, et de rechercher des informations sur les mesures prises à cet égard.

**Activités du Comité et faits nouveaux concernant les mesures de sanction individuelles**

2. En ce qui concerne l'embargo sur les armes, le Comité a reçu deux comptes rendus écrits du Groupe d'experts sur la Libye, portant sur certains aspects de l'application des mesures. Le Groupe d'experts lui a ensuite fait parvenir des informations sur trois entités et un individu dont il considère qu'ils remplissent l'un des critères de désignation du régime de sanctions. Le Comité a reçu une lettre de la Turquie qui portait, entre autres, sur l'application des autorisations résultant de la résolution 2292 (2016), telle que récemment prorogée par la résolution 2526 (2020), concernant le respect de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes. Le Comité a également reçu une lettre de la Tunisie concernant l'un des compte-rendus du Groupe d'experts. Le Comité a approuvé une demande de dérogation adressée par Malte en vertu du paragraphe 9 c) de la résolution 1970 (2011), et examine actuellement une demande d'orientation adressée par la Tunisie concernant l'applicabilité de l'embargo sur les armes.

3. Pour ce qui est des mesures visant à empêcher les exportations illicites de pétrole, notamment de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, le Comité a reçu des notifications de son référent en Libye nommé en application de la résolution 2146 (2014), ainsi que du Groupe d'experts, concernant les activités d'un pétrolier battant pavillon gabonais, le M/V Jal Laxmi, qui dérivait en dehors des eaux territoriales libyennes dans le but présumé de charger du fioul lourd et du gazole maritime hors du contrôle de la Libyan National Oil Corporation. Le Comité a envoyé une lettre à l'État du pavillon. Finalement, le navire n'a pas accosté au port de Tobrouk et il a quitté les eaux internationales au large des côtes libyennes.

4. S'agissant du gel des avoirs, le Comité a reçu deux lettres de la Libyan Investment Authority, une entité inscrite sur la liste, concernant divers aspects de son fonctionnement, et a échangé un courrier supplémentaire avec l'Arabie saoudite au sujet de la Libyan Investment Authority. Il a reçu une lettre du Groupe d'experts à cet égard. Le Comité n'a pas opposé de fin de non-recevoir à trois notifications de dérogation au titre du paragraphe 19 a) de la résolution 1970 (2011) soumises par Bahreïn, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a reçu par ailleurs une lettre du Groupe d'experts au sujet de l'une des notifications susmentionnées.

5. En ce qui concerne l'interdiction de voyager, le Comité a reçu une notification de dérogation au titre du paragraphe 16 c) de la résolution 1970 (2011), présentée par la Fédération de Russie et portant sur le voyage à venir de M. Abu Zayd Umar Dorda, un individu inscrit sur la liste. Le Comité a été informé par la suite que le voyage n'aurait pas lieu. Il a approuvé par ailleurs une demande de dérogation au titre du paragraphe 16 a) de la résolution 1970 (2011), présentée par Safia Farkash Al-Barassi.

6. Le 15 juin, le Comité a envoyé une note verbale à tous les États Membres en guise de rappel du paragraphe 8 de la résolution 2509 (2020), dans laquelle le Conseil de sécurité leur demandait de rendre compte au Comité des mesures prises pour donner effet à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs en ce qui concerne toutes les personnes figurant sur la liste des sanctions contre la Libye. Le Comité a depuis reçu six rapports de mise en œuvre.

7. Au cours de la période considérée, le Comité a également reçu des informations du Groupe d'experts au sujet d'une deuxième personne qui, selon le Groupe, répond à des critères de désignation supplémentaires.

8. Le Comité a reçu le rapport d'activité du Groupe d'experts sur la Libye le 20 août. Les membres du Comité prévoient de l'examiner.

9. En conclusion, je voudrais souligner l'importance de la mise en œuvre intégrale de toutes les mesures de sanctions par les États Membres, et encourager ces derniers à continuer d'appuyer les travaux du Groupe d'experts. À cet égard, je rappelle les privilèges et immunités dont jouissent les experts en mission en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de 1946. Je voudrais également réitérer l'engagement du Comité à contribuer à la promotion de la paix et de la stabilité en Libye.

---